



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS: Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :, M. LAFARGE, M. FERARD, M. AMODEO, M. LEROY

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER,

OBJET : DELIBERATION N°2024/010 – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

La Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'1 emploi de rédacteur principal 1ere classe, à temps complet
- la **création** de 3 emplois d'adjoint technique principal 2° classe, à temps complet
- la **création** d'1 emploi d'adjoint technique principal 2° classe, à temps non complet de 22 heures par semaine
- la **création** d'1 emploi d'adjoint technique principal 2° classe, à temps non complet de 33 heures par semaine annualisées
- la **création** d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation 2° classe, à temps non complet de 13 heures par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64131

ADOPTE : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mars 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.